

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 FÉVRIER 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 février 2021 par conférence web.

SONT PRÉSENTS :

Madame la mairesse Lise Michaud, Mesdames les conseillères Johanne Anderson et Judith Prud'homme et Messieurs les conseillers Stéphane Roy, Philippe Drolet, Louis Cimon et Martin Laplaine, sous la présidence de la mairesse Lise Michaud.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Me Denis Ferland, greffier qui prend note des délibérations.
Monsieur René Chalifoux, directeur général

2021-02-061 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par la conseillère Johanne Anderson et résolu:

- QUE ce Conseil adopte l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-02-062 AUTORISATION. RÈGLEMENT D'EMPRUNT #26. RIAVC.

CONSIDÉRANT le règlement numéro 26 adopté le 13 janvier 2021 par la résolution 2021-01-51 du Conseil d'administration de la Régie intermunicipale d'Aqueduc de la Vallée de Châteauguay (ci-après la RIAVC) concernant la réalisation du plan triennal d'immobilisation qui inclut l'achat d'une génératrice au poste Sambault, la réfection du poste Sainte-Marguerite et des travaux de rénovation du réseau d'aqueduc appartenant à la RIAVC;

CONSIDÉRANT que suivant le dernier alinéa des articles 607 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et 468.38 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19), les municipalités membres de la RIAVC doivent approuver ou refuser ledit règlement afin que celui-ci entre en vigueur;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Louis Cimon et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil approuve le règlement numéro 26 de la RIAVC intitulé *Réalisation du plan triennal d'immobilisation*, lequel inclut l'achat d'une génératrice au poste Sambault, la réfection du poste Sainte-Marguerite et des travaux de rénovation du réseau d'aqueduc appartenant à la RIAVC.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-02-063 SUSPENSION. EMPLOYÉ MATRICULE 15005.

CONSIDÉRANT le rapport d'enquête de la direction concernée et des informations subséquentes transmises à la direction générale par celle-ci;

CONSIDÉRANT que la direction générale a conséquemment ordonné la suspension avec solde de l'employé matricule 15005 le 11 février 2021;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller Martin Laplaine et appuyé par la conseillère Judith Prud'homme et résolu:

- QUE ce Conseil maintienne cette suspension avec traitement, le temps qu'une enquête supplémentaire soit exécutée;
- QUE les conclusions de cette enquête soient transmises à ce Conseil afin qu'il puisse décider du sort de l'employé matricule 15005.

ADOPTÉE à l'unanimité

2021-02-064 LEVÉE DE LA SÉANCE.

Il est proposé par le conseiller Philippe Drolet et appuyé par le conseiller Martin Laplaine et résolu:

- DE clore la séance à 20 h 03.

ADOPTÉE à l'unanimité